

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE
Ville de MALAUNAY

ARRÊTÉ DU MAIRE
DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE ADMINISTRATION
GÉNÉRALE, ACCUEIL, ETAT-CIVIL, CIMETIÈRE, ELECTIONS – MADAME
VIRGINIE DIRRINGER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MALAUNAY

VU les articles L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022, fixant la dernière situation de Madame Virginie DIRRINGER Rédacteur Principale de 2^{ème} classe, au 8^{ème} échelon, occupant l'emploi permanent de Responsable du Service Administration Générale et Accueil, Etat-Civil, Cimetière, Elections ;

VU la loi n°2003-516 du 18 juin 2003, relative à la dévolution du nom de famille ;

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle ;

VU l'article 6 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié par le décret n° 97-852 du 16 septembre 1997 ;

VU le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004, portant application de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil ;

VU le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017, relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil exercées par le maire ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 Mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Considérant que la délégation de signature prévue par l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales porte sur les affaires définies librement par l'autorité territoriale, sous sa surveillance et sa responsabilité,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de services, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et aux membres de la direction générale,

Considérant que pour tous les actes concernés par cet arrêté, l'usage d'une griffe est interdit et que toute signature doit être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation, la responsable de l'Administration Générale, »,

Considérant que le Maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

Considérant que pour permettre une bonne administration des services de proximité, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature sur des formalités en état

civil mais aussi d'autres documents notamment produits dans le cadre des affaires funéraires.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service Administration Générale et Accueil, Etat-Civil, Cimetière, Elections, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Virginie DIRRINGER fonctionnaire territorial, responsable de service.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Selon les dispositions de l'article R.2122-8 du Code précité, il est donné délégation de signature à Madame Virginie DIRRINGER, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Responsable du Service Administration Générale et Accueil, Etat-Civil, Cimetière et Elections, fonctionnaire titulaire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

- La légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L.2122.30 du Code Générale des collectivités territoriales. Il est précisé que l'administré doit être connu de l'agent, ou accompagné de deux témoins connus.

ARTICLE 2 : Selon les dispositions de l'article R2122-10 du Code précité, il est donné délégation à Madame Virginie DIRRINGER, rédacteur principal de 2^{ème} classe, Responsable du Service Administration Générale et Accueil, Etat-Civil, Cimetière et Elections, fonctionnaire titulaire, à l'effet d'exercer :

- Toutes les fonctions que le Maire exerce en tant qu'officier de l'Etat-Civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil soit :
 - La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
 - La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de prénom,
 - L'enregistrement, la gestion et validation des PACS,
 - La transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état-civil
 - La rectification de certaines erreurs et omissions purement matérielles entachant les actes de l'Etat-Civil
 - L'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et de l'ensemble des documents qui en découle (avis de mention, copie intégrale, livret de famille...)
 - La délivrance des copies certifiées conformes de documents destinées aux pays étrangers,
 - La gestion et validation des mouvements électoraux (inscriptions, radiations, changements d'adresses),
 - La validation de documents funéraires (bon de travaux, demande d'inhumation).
- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

ARTICLE 3 : La signature de Madame Virgine DIRRINGER des pièces et actes relevant de la délégation définie aux articles précédents du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis :

- Au Préfet de la Seine-Maritime
- Au Procureur de la République

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Malaunay, le 12 juin 2026

Guillaume COUTEY

Maire de Malaunay



Notifié le 24 juin 2026

Signature de l'agent :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604024-20260612-AM764022026116-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2026
Publication : 22/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

